

Lieu de santé
sans tabac



Notre logo,
votre visibilité

CHARTRE
D'UTILISATION
DE LA MARQUE
« LIEU DE SANTÉ
SANS TABAC »

La marque « Lieu de santé sans tabac » est constituée :

- du nom « Lieu de santé sans tabac »,
- du logo qui l'illustre.

Elle caractérise la stratégie de santé publique du même nom.

Cette marque a été déposée auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) le 24 juillet 2017 par le RESPADD (Réseau des établissements de santé pour la prévention des addictions).

Le RESPADD en est ainsi l'unique propriétaire et dépositaire des conditions de sa bonne utilisation.

LOGO « LIEU DE SANTÉ SANS TABAC »

Lieu de santé
sans tabac



3
PERSONNAGES



3
PUBLICS

Le logo « Lieu de santé sans tabac » illustre, par ses trois personnages, les trois publics auxquels la stratégie s'adresse : **les bénéficiaires de soins, les professionnels et les visiteurs.**

Le liseré bleu, qui réunit les trois personnages, figure le **Lieu de santé** dans lequel ils évoluent.

La marque « Lieu de santé sans tabac » permet :

- **de valoriser l'ensemble des actions** qui s'y rapportent, tout en illustrant leur diversité et leur complémentarité,
- **d'assurer une cohérence** dans les actions menées,
- **de fédérer les acteurs** qui s'emparent de la stratégie qu'elle recouvre autour d'une identité commune,

Le logo « Lieu de santé sans tabac » a été créé pour répondre et être en conformité avec la norme 2 de l'Audit Lieu de santé sans tabac.

Pour le RESPADD, c'est aussi l'illustration d'un travail continu, robuste et évalué, porté par l'association depuis 2017 auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

- **d'assurer la visibilité de l'engagement** des Lieux de santé dans cette stratégie auprès de tous les publics, et notamment les bénéficiaires de soin, les professionnels, les prestataires et la communauté élargie.

Enfin, le logo « Lieu de santé sans tabac », dans son objectif de fédérer les acteurs autour d'une stratégie commune, est également décliné pour des stratégie connexes mises en œuvre dans d'autres Lieux de santé que ceux initialement visés par la stratégie Lieu de santé sans tabac :

- le logo « Lieu de santé sans tabac en établissement ou service social ou médico-social »,
- le logo « Lieu de santé sans tabac en microstructures médicales »,
- le logo « Maternité sans tabac »,
- le logo « École de santé sans tabac ».



Le dépôt de marque permet de protéger un travail réalisé pour s'assurer du maintien de ses valeurs, de sa cohérence et de son bon déploiement.

Cela donne aux propriétaires des droits comme des devoirs.

LES DROITS

Le propriétaire d'une marque peut :

- en faire un usage exclusif,
- la mettre à disposition d'autres acteurs selon des modalités qu'il définit,
- en interdire l'usage dans toute situation qui ne respecterait pas les modalités établies.

LES DEVOIRS

Le propriétaire d'une marque doit :

- en assurer la diffusion conforme et le bon respect,
- surveiller l'absence de non-conformité dans son utilisation,
- en fixer les modalités d'utilisation.

L'usage conforme de la marque « Lieu de santé sans tabac » est défini comme suit :

- 1 | Une autorisation explicite du propriétaire de la marque, le RESPADD, doit être donnée pour en faire usage, à chaque utilisation et après relecture et validation du support qui en portera le logo.
- 2 | Le nom de marque et son logo ne peuvent en aucun cas être dissociés, ainsi il est strictement interdit d'associer le nom de la marque à un autre logo ou visuel que celui déposé. Inversement, le logo ne peut en aucun cas être associé à un autre nom de marque.
- 3 | Le nom de marque « Lieu de santé sans tabac » doit être utilisé de façon conforme à son dépôt officiel, ainsi l'utilisation du singulier et le respect de l'utilisation des majuscules est impératifs.
- 4 | Le logo associé à la marque doit être utilisé dans sa parfaite intégrité, c'est-à-dire en conservant les dimensions, les couleurs, la typologie, les formes et la mise en forme.

Le respect systématique et intégral des quatre points de cette charte d'usage est obligatoire.

CAS PARTICULIERS

- 1 | **Il est possible pour un Lieu de santé** (établissement sanitaire ou médico-social) **d'utiliser la marque** « Lieu de santé sans tabac » (nom de marque et/ou logo) sans en faire la demande explicite au RESPADD s'il s'agit d'un usage simple et interne au Lieu de santé.
Sont concernées les situations où le nom et/ou le logo sont apposés sur un support préexistant du Lieu de santé, sans création d'un contenu spécifique associé à la stratégie et sans communication publique du support en question (par exemple : apposition sur un contrat de travail, le règlement intérieur, une attestation de formation, un contrat de sous-traitance, une signature de mail, un papier à en-tête, un journal interne, une newsletter, etc.).
- 2 | **Il est possible de citer la marque** « Lieu de santé sans tabac » dans un document ou lors d'une prise de parole **pour un Lieu de santé ou un partenaire** sans en faire la demande explicite au RESPADD.
À condition de respecter les modalités d'usage définies dans la présente charte, et notamment présentées dans les deux paragraphes précédents, « Modalités d'usage » et « Usages non-conformes ».
- 3 | **Il est possible d'utiliser la marque** (nom de marque et/ou logo) sur les réseaux sociaux en respectant les mêmes modalités.
Ainsi, un Lieu de santé ou un partenaire pourra tout à fait citer « Lieu de santé sans tabac » dans une publication si son contenu est validé ou sans création d'un contenu spécifique associé à la stratégie.

Un usage non-conforme de la marque « Lieu de santé sans tabac » est défini comme suit :

- 1 | Tout usage du nom de marque et/ou du logo sans autorisation explicite sur un support présentant un contenu innovant n'ayant pas été validé.
- 2 | Tout usage associant le nom de marque et/ou le logo à une structure qui n'en est pas propriétaire et contribuant ainsi à la mauvaise compréhension sur son origine et son appartenance.
- 3 | Tout usage associant le nom de marque à un visuel autre que le logo déposé. Tout usage associant le logo à un nom de marque autre que le nom déposé.
- 4 | Tout usage associant le nom de marque et/ou le logo à un message qui ne serait pas concordant avec les valeurs portées par la stratégie « Lieu de santé sans tabac ».
- 5 | Tout usage du nom de marque et/ou du logo présentant une modification (de caractère pour le nom de marque, visuelle pour le logo). Aucune modification n'est possible.

POUR RAPPEL

Tout usage non-conforme sera considéré comme une contrefaçon.

La contrefaçon est strictement interdite et punie par la loi. Dès lors, tout usage non-conforme pourra entraîner un dépôt de plainte de la part du propriétaire de la marque à l'encontre de l'utilisateur qui en ferait mauvais usage.



DEMANDE D'USAGE

Le RESPADD enverra sur simple demande le logo dans le format à utiliser à tous les Lieux de santé et partenaires en effectuant la demande, en se réservant le droit de rappeler et de s'assurer du bon respect de la présente charte. Les précisions sur les couleurs, la typographie ou tout autre information afférente à la marque pourront également être partagées sur simple demande. Une charte graphique est mise à disposition en ce sens.



Pour toute demande d'utilisation de la marque ou validation de support, nous vous invitons à adresser votre demande à l'adresse : contact@lieudesantesanstabac.org



Si la diffusion massive de la marque « Lieu de santé sans tabac » est l'ambition du RESPADD pour systématiser la mise en œuvre de cette stratégie et sa valorisation, il se réserve le droit de signifier tout mésusage à l'acteur qui en serait l'auteur.